



EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°22

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme M. Christine DEFFONTAINE, M. Pascal CAVITTE par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Clément VERGNE par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX,

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h30, M. Grégory HUGUE

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Facturation du repas des aînés – Fixation du tarif afférent

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant qu'en raison de la crise sanitaire due au COVID 19, les élus de la Ville de Tulle avaient fait le choix d'annuler le traditionnel repas des aînés qui se tenait salle de l'Auzelou, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur et les préconisations indiquées par le Gouvernement,
- Considérant qu'afin d'offrir aux aînés une alternative conviviale à ce repas, il avait été proposé de remettre aux personnes âgées remplissant les conditions d'accès et sous réserve de leur inscription auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tulle, un bon nominatif "bon repas de Noël des aînés" d'une valeur de 20 € à utiliser dans un restaurant Tulliste partenaire
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite de nouveau organiser le repas des aînés, salle de l'Auzelou, en faveur des personnes remplissant certaines conditions notamment avoir 68 ans et résider sur la commune,

- Considérant que les élus, les membres du Conseil d'Administration, le personnel travaillant ce jour ainsi que certains accompagnateurs, ne remplissant pas les critères de participation, prennent le repas,
- Considérant, afin de diminuer le coût de cette prestation, qu'il convient d'adopter un tarif concernant ce repas pour les élus, les membres du Conseil d'Administration, les personnes ne remplissant pas les critères et le personnel y participant et de fixer le prix du repas facturé à la Ville de Tulle par le prestataire de service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide d'adopter un tarif concernant le repas des aînés pour les élus, les membres du Conseil d'Administration, les personnes ne remplissant pas les critères et le personnel y participant et de fixer le prix du repas facturé à la Ville de Tulle par le prestataire de service à 25 €.

2 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Jérémy NOVAIS

Transmis au Contrôle de Légalité le : 06 OCT. 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 06 OCT. 2023

022 - 03/10/2023